

Convention du participant

Convention individuelle – Séjour Yoga & Randonnée 2017

Date de l'activité : du 19 au 28 mai 2017.

Entre : → L'association « Rencontres d'Aït Aïssa » représentée par ses administrateurs et dont le siège social est situé à Beni Tajit au Maroc.
[contact principal : Abdellah Ameziane 00212 653 154404].

Et :

→ Mlle / Mme / Mr (nom, prénom)
Date de naissance :/...../..... Nationalité :
Adresse de résidence :
.....
Numéro de téléphone : Gsm :
Adresse mail :
Profession exercée¹ :

N° de passeport : **Pays d'émission :**
Date de délivrance du passeport :/...../.....
Date d'expiration du passeport :/...../.....

!! Communiquer le n° de passeport au plus tard 15 jours avant le départ !!

I. Objet de la convention

L'association « Rencontres d'Aït Aïssa », forte de l'expérience et des relations qu'elle a pu entretenir au Maroc, propose de mettre en contact le participant avec différentes personnes sur place afin de l'aider dans la conception de leur projet. L'association propose différents lieux, villes, villages, endroits pour lesquels le groupe peut faire le choix de se rendre sous sa seule responsabilité, afin d'y faire les activités convenues de commun accord. Il est rappelé :

- Que l'association « Rencontres d'Aït Aïssa », ses administrateurs et les membres locaux de l'association ne font que mettre à disposition du participant leurs rencontres et relations faites au fil du temps au Maroc ; qu'ils ne sont donc en rien un organisme de voyage, ni des professionnels du voyage.
- Que chacun s'engage à respecter le programme et devis convenus de commun accord.

¹ Ces renseignements personnels sont exigés par les autorités locales marocaines pour toute personne désirant voyager hors des routes touristiques habituelles.

- Que si le participant estime que le programme, l'animation, l'activité, et/ou le déplacement proposés ne conviennent plus, il s'engage à contacter les responsables de l'association avant toutes modifications qui se feront de toute façon dans le respect de tous et sous sa (leur) propre responsabilité.
- Que chacun se comporte en adulte responsable.
- Qu'un des buts de l'association est de permettre à chacun de rencontrer des gens et des lieux authentiques. Il appartient à l'éthique de chacun de respecter les lieux et les gens rencontrés, tant au niveau écologique qu'humain, afin de ne pas les « abîmer » par un tourisme débridé et non réfléchi.
- Que le logement et les repas se prennent en formule « logement chez l'habitant » ou bivouac.
- Que chacun s'engage à ne pas entamer pendant ou après le séjour des actions (proposition de travail, montage d'un projet, donation, etc.) avec des personnes rencontrées par l'intermédiaire de l'association « Rencontres d'Aït Aïssa » et qui seraient contraires et ou pourraient nuire aux objectifs de l'association. Dans tous les cas, ces actions ne se feront qu'en concertation avec l'association.
- Que l'organisation de cette activité se fait avec la collaboration de locaux dans le respect de la population, de sa culture et de la nature.

II. Tourisme équitable

Le participant s'engage à adhérer aux principes de la charte du tourisme équitable (voir annexe), tels que :

- Des petits cadeaux tels que vêtements ou petits objets utiles sont les bienvenus lorsqu'ils sont justifiés ou adéquats, de préférence en passant par les représentants des communautés locales.
- La récolte des déchets et l'incinération journalière (à défaut de mieux).
- **Éviter**: les dons d'argent, bonbons et stylos ou autre aux enfants, la distribution de médicaments inadaptés et injustifiés, les promesses difficiles à tenir, le marchandage inapproprié d'objets ou de bijoux, la photographie des personnes rencontrées sans leur accord, les jugements de valeur un peu trop hâtifs, de souiller les tapis de sol des tentes ou des maisons avec chaussures (à enlever) ou pieds sales, les objets de valeur tels que MP3, bijoux etc ...
- **Nous insistons** particulièrement sur les **tenues vestimentaires** inadaptées aux traditions et aux coutumes locales. Bermudas et T-shirt manches courtes seront de mises plutôt que short court et débardeur dans toutes zones habitées. Il est essentiel de sensibiliser l'ensemble du groupe avant et pendant le séjour. C'est une marque de respect envers la population locale. Pour les baignades en présence de villageois un T-shirt sera le bienvenu .

III. Sécurité

L'association Rencontres d'Aït Aïssa ne pourra être tenue pour responsable d'incident, accident ou dommages quels qu'ils soient, survenus au prorata des normes admises de sécurité au Maroc. On évitera par exemple de monter sur les toits des véhicules et maisons, de boire de l'eau autre qu'en bouteille ou traitée, de ne pas traiter efficacement les problèmes gastriques avec risque d'aggravation etc. La responsabilité de chacun sur sa propre santé et l'esprit de solidarité sont indispensables dans une région où les secours sont rares et peu rapides. Vu le caractère particulier de l'activité, nous ne pouvons être tenus pour responsables et redevables d'aucune indemnité en cas d'accident sur place (voir assurances individuelles). Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'osbl. L'association reste seule juge durant le séjour de modifier le programme prévu, en fonction par exemple des conditions météorologiques, du terrain, de la forme des participants. Le participant peut renoncer à une activité, animation ou déplacement proposé sous sa responsabilité.

IV. Programme et compte-rendu d'activité

La participation à une activité se fait sur base d'un programme convenu. Le participant autorise l'association à diffuser compte-rendu, films et photos (presse, site internet, infolettres, etc).

V. Paiements de l'activité

→ Le prix de l'activité est fixé à **700 Euros** par personne (pour les personnes qui résident en Europe) ou **1 000 \$CAD** par personne (pour les personnes qui résident au Québec)*. Un **acompte de 50%** sera versé pour toute confirmation d'inscription au moment de la signature de cette convention. Le **solde** sera versé au minimum **1 mois avant le départ**.

*Une réduction spéciale est offerte à tout participant qui remet une convention signée et l'acompte de 50% avant le 1^{er} mars 2017. Le tarif suivant s'applique : **660 euros / 945 \$ CAD**.

→ **Sont compris dans le prix :**

- Le soutien financier aux projets de développement en Aït Aïssa (« cotisation projets »).
- Les transferts locaux en bus dans le pays de destination.
- L'intendance, le logement chez l'habitant, en auberge ou en bivouac.
- Les repas préparés et pris selon la tradition locale, avec des produits locaux.
- L'eau en bouteille et le thé (les sodas, ou boissons alcoolisées ne sont pas fournis).
- Les services divers : guides, véhicule assistance + chauffeur, muletiers, animateurs, etc.
- Fourniture d'une check liste de séjour conseillée et non exhaustive.
- Conseils sanitaires (liste de pharmacie non exhaustive).

→ **Ne sont pas compris dans le prix :**

- Assurance personnelle assistance santé à l'étranger et rapatriement OBLIGATOIRE : une copie de votre assurance vous sera demandée avant le départ.
- Assurance annulation facultative : à prendre par le participant chez un assureur au besoin.
- Le trajet en avion et/ou tout autre moyen de transport jusqu'à **Fès**, où commence et se termine l'activité.
- Certains repas « libres » dans la ville de Fès (cfr programme du séjour).

VI. Responsabilité du participant

Formalités et enregistrement : il incombe aux participants d'être en règle avec les formalités exigées par le pays de destination : **passport obligatoire** valide jusqu'à 3 mois après le séjour.

Effets personnels : la surveillance des effets personnels et bagages est sous la responsabilité des participants. Gardez sur soi ses papiers (passport, argent, appareil photo, etc). L'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou malaises lors du séjour ou des trajets.

VII. Annulation

En cas d'annulation, les frais d'inscription au projet ne sont pas remboursables. En cas de litige, seuls les Tribunaux de Montréal seront compétents.

Bon séjour !

Date et signature d'un responsable de l'association Rencontres d'Aït Aïssa :	Date et signature du participant :
--	------------------------------------

Annexe à la convention : Charte du Tourisme Équitable

Charte définie par la Plate-Forme pour le Commerce Équitable (2002)²

I. Les principes du tourisme équitable

Par le développement des voyages de masse et la promotion de produits " packages " vendus tout compris, le voyageur est très souvent devenu un touriste: consommateur. Cette " marchandisation " des voyages a généré de nombreux effets négatifs. C'est ainsi notamment qu'un petit nombre de tours opérateurs occidentaux très puissants imposent maintenant leurs règles, leurs prix, et souvent leurs standards marketing aux pays d'accueil et aux prestataires de services locaux, tout comme à leurs clients. D'une opportunité d'établir des relations directes entre les hommes et les femmes de cultures différentes pouvant contribuer à la construction d'un monde plus solidaire, et celle de permettre à des populations et pays d'accueil de valoriser leur culture et de contribuer durablement à leur développement, le tourisme tend à devenir essentiellement un outils de profit pour quelques opérateurs privés. Inéquitable, cette tendance renforce et banalise les relations dominants/dominés en laissant peu de place à la prise en compte du respect de la diversité culturelle et des équilibres sociaux et naturels souvent fragiles Placés dans ce contexte et sous la pression des règles et standard imposés, d'une part les petits prestataires locaux les plus défavorisés se livrent à une concurrence effrénée entre eux et banalisent leurs produits avec des conséquences déplorables tant pour eux mêmes que pour leur environnement (social, économique, écologique, culturel), d'autre part, les populations peinent à trouver des espaces commerciaux et des interlocuteurs pour bâtir un tourisme qui les respecte et leur permet de vivre dignement.

Face à ce constat, l'objet principal des adhérents à la présente charte du tourisme équitable est de travailler avec des communautés d'accueil, les prestataires de services et les voyageurs pour préserver leur dignité et leur autonomie dans une activité de rencontres et d'échanges, en maîtrisant le sens et la valeur de leurs actes.

Dans ce cadre, les opérateurs du tourisme équitable travaillent en particulier avec des prestataires de services locaux (du lieu du voyage), respectant les valeurs sociales et culturelles de leur environnement, et opérant leur activité économique en prenant en considération le mieux possible des critères de développement durable (selon leur marge de manœuvres). Le tourisme équitable vise en parallèle à promouvoir des comportements responsables pour les voyageurs, notamment par une sensibilisation particulière à ses principes.

II. Définition du tourisme équitable

Le tourisme équitable est un ensemble d'activités et de services, proposé par des opérateurs touristiques à des voyageurs responsables, et élaboré par les communautés d'accueil, autochtones (ou tout au moins en grande partie avec elles). Ces communautés participent de façon prépondérante à l'évolution de la définition de ces activités (possibilité de les modifier, de les réorienter, de les arrêter). Elles participent aussi à leur gestion continue de façon significative (en limitant au maximum les intermédiaires n'adhérant pas à ces principes du tourisme équitable). Les bénéfices sociaux, culturels et financiers de ces activités doivent être perçus en grande partie localement, et équitablement partagés entre les membres de la population autochtone.

III. Les engagements des acteurs du tourisme équitable

Les différents acteurs de cette filière du tourisme équitable et notamment les organismes qui assurent la promotion et la vente des produits de cette filière, peuvent être considérés comme des acteurs du tourisme équitable s'ils respectent au moins les engagements suivants :

1/ Partenariat

² <http://www.commerceequitable.org/>

1a/ Dans une approche de tourisme solidaire, les communautés d'accueil, les prestataires de services locaux et les organismes de promotion et de vente des séjours travaillent en partenariat sur le long terme. Ils valorisent les apports spécifiques de chacun en intégrant au mieux les coûts sociaux et environnementaux.

1b/ Ils partagent équitablement entre eux les fruits de leurs activités menées en complémentarité.

2/ Contractualisation concertée

2a/ Toutes les parties prenantes doivent être consultées sur les projets de développement touristique (y compris les communautés résidentes non directement impliquées dans la réalisation des activités touristiques se déroulant sur leur territoire), et ceci préalablement à l'établissement de contrats de prestations de services respectant au moins les droits sociaux fondamentaux (convention de l'Organisation International du Travail), et toute réglementation locale d'usage plus protectrice pour les travailleurs.

2b/ L'établissement des prix des prestations, et en particulier des rémunérations des prestataires, fait l'objet d'un processus de négociation équitable, intégrant notamment le respect d'une concurrence non déloyale envers les prestataires locaux. De même, un acompte adapté, voire le règlement intégral en avance, peut être versé au prestataire local si celui-ci ne dispose pas du fond de roulement suffisant lui permettant de couvrir sereinement par lui-même les frais liés à la prestation.

3/ Développement local

3a/ Les activités touristiques proposées localement doivent être pensées et gérées pour contribuer directement au développement durable des communautés et territoires d'accueil.

3b/ Les bénéfices tirés de ces activités touristiques, en particulier ceux des organismes de promotion et de vente, sont réinvestis majoritairement dans des actions de développement local maîtrisées par les communautés d'accueil.

4/ Transparence

4a/ la transparence des modes de décisions, des transactions financières et des comptes généraux relatifs à toutes les activités est une caractéristique incontournable du tourisme équitable. C'est cette transparence qui permet à toutes les parties prenantes de participer effectivement aux débats, et qui valide l'équité des différentes décisions.

4b/ cette transparence inclut aussi une information de qualité des touristes préalablement à leur séjour. Cette information porte à la fois sur une description réaliste du contenu des prestations proposées (le marketing touristique basé sur la " vente d'un rêve " au touriste doit être banni) et sur une sensibilisation à la démarche particulière du tourisme équitable.

4c/ Enfin cette transparence générale doit permettre le contrôle du respect des engagements pour chaque acteur déclarant son activité équitable. Ce contrôle pouvant être réalisé par toute personne ou organisme extérieur à l'organisation.

5/ Voyageurs responsables

Le voyageur qui opte pour cette forme de tourisme est un consommateur responsable qui a pris conscience que son attitude et ses actes sur place peuvent être pour les populations d'accueil autant un facteur de développement qu'un élément déstabilisateur. En conséquence, il s'engage à se garder de toute attitude et de toute intervention qui pourrait bouleverser les équilibres sociaux, culturels et écologiques des communautés d'accueil et viendraient contrecarrer leurs dynamiques de développement. En particulier il s'interdit tout don et intervention directe sur le lieu qui ne serait pas placé sous le contrôle des responsables des communautés d'accueil.